

La comptabilité et les réformes de modernisation de l'État en Russie au milieu du XIXe siècle

Natalia Platonova

Docteur en histoire et civilisations, chercheuse associée à l'Institut de Recherches Historiques du Septentrion UMR 8529 - CNRS - Université de Lille 3
BP 60 149 - Rue du Barreau, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

Email : natalia_platonova@yahoo.fr

Résumé

La réforme budgétaire et comptable constitue l'un des enjeux de la politique réformatrice d'Alexandre II destinée à moderniser l'État et la société russe dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Conçue selon les propositions de V.A. Tatarinov, elle se décline alors en plusieurs innovations visant à rationaliser l'administration des finances et à renforcer le contrôle sur la gestion des recettes et des dépenses dans l'empire. Le Règlement promulgué le 22 mai 1862 fixe les règles encadrant les procédures d'élaboration et d'exécution du budget de l'État. Le budget de la monarchie, jusqu'ici tenu secret, est rendu public à partir de cette date. La gestion centralisée de la trésorerie impériale est instaurée en 1864. Enfin, un réseau de chambres de contrôle, placées sous la direction du Contrôle d'État, fut créé à travers l'empire pour examiner et clôturer les comptes publics à la fin de l'année. Dans cette communication, nous nous proposons donc d'éclairer les aspects essentiels liés à la mise en œuvre de cette réforme qui a marqué le développement de l'État et des finances publiques en Russie impériale.

Mots-clés : histoire de la comptabilité publique, Empire russe, réformes de modernisation, droit budgétaire, Trésor, contrôle financier.

Abstract

The budgetary and accounting reform was one of the challenges of the reform policy of Alexander II which aimed at modernizing the Russian state and society in the second half of the nineteenth century. Designed according to the proposals of V. A. Tatarinov, this reform was divided into several innovations which allow both to streamline the administration of finances and to increase the control over the management of the state money in the empire. The law of 22nd May 1862 was the first normative law which enacts the modes of establishment and execution of the Russian state budget. The veil of secrecy had been lifted to make public the monarchy's budget since this time. The imperial treasury was centralized in 1864. In addition, a network of control offices was created under the direction of the Audit Office through the empire for auditing and closing of the accounts at the end of the year. In this paper, we will examine the key issues related to the implementation of such reform which was a crucial stage for the development of the State and the public finances in Imperial Russia.

Keywords: history of public accounting, Russian Empire, modernization reforms, budgetary law, treasury, financial control.

Les deux décennies qui suivent l'avènement au trône d'Alexandre II (1855-1881) marquent un véritable tournant dans l'histoire de la Russie impériale. Le tsar entreprit des réformes pour moderniser le pays. Parmi ces réformes initiées « par le haut », l'abolition du servage proclamée par le manifeste du 19 février 1861 lui valut le surnom de « tsar libérateur ». Il existe aujourd'hui une riche historiographie au sujet de ces réformes, qui souligne notamment leur caractère inachevé et les limites de la politique modernisatrice du tsar¹.

Ce qui est particulier est qu'elles ont touché le domaine des finances publiques dans son ensemble et bien avant que les autres, car l'urgence était de remédier à une grave crise financière que traversait le pays après la guerre de Crimée (1853-1856). La réforme de la comptabilité publique en était l'un des éléments essentiels. Dans cette communication, nous nous proposons de l'examiner de plus près, en cherchant à mieux cerner son contenu, les étapes de son déroulement et les innovations qui en résultèrent, avant de conclure sur le rôle qu'a joué cette réforme dans le processus de modernisation de l'administration et des pratiques de gouvernement de la Russie dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

L'ensemble de sources documentaires relatives à cette réforme est actuellement conservé aux Archives historiques d'État de Russie (RGIA) à Saint-Petersbourg. Par ailleurs, un certain nombre de documents ont été publiés par les réformateurs eux-mêmes. Nous disposons, par exemple, de la publication intégrale, datée de 1858, des mémoires du contrôleur des finances Valerian Alekseevitch Tatarinov et de trois volumes de *La réforme de la comptabilité publique en Russie* (1861-1863), qui permettent de clarifier des principes et des notions qui la soutiennent et les débats qu'elle a suscités dans les milieux gouvernementaux. Les recueils des lois et règlements et l'ouvrage de M.P. Kashkarov (1891) sont utiles pour préciser les cadres législatifs de la réforme. De précieux renseignements sont

également fournis à ce sujet par un ouvrage publié pour le centenaire du ministère des Finances en 1902 et par les travaux des historiens russes, prérévolutionnaires et soviétiques, A.A. Golovatchev (1872), I.S. Blioch (1882), V.A. Sakovitch (1898), L.N. Yasnopolskii (1912), A.P. Pogrebinskii (1954) et A.I. Koniaev (1959).

La nécessité d'une réforme

Il convient tout d'abord de noter que la méthode de préparation de cette réforme repose sur une étude attentive des expériences étrangères. Ainsi, en 1855, le contrôleur des finances Valerian Tatarinov et Mikhaïl Reutern, qui devint ministre des Finances en 1862, furent envoyés en mission à l'étranger pour étudier la jurisprudence et la pratique financières des principaux États occidentaux. Les deux hommes étaient de l'entourage du grand-duc Konstantin Nikolaevitch, grand amiral et directeur général de la marine impériale, autour duquel se rassemblaient à cette époque des fonctionnaires éclairés, des économistes et financiers d'orientation libérale, qui furent ensuite appelés au gouvernement. Entré au Contrôle d'État en 1835, Tatarinov servit d'abord dans la chancellerie. En 1842, il fut associé aux travaux de codification des règlements comptables menés dans la IIème section de la Chancellerie de Sa Majesté Impériale². Il fut ensuite promu vice-directeur de la chancellerie en 1850 et directeur général du Département de la révision des comptes en matière civile en 1852. C'est donc en cette qualité de praticien et expert du contrôle des finances qu'il se rendit, en 1855, en France, en Belgique, en Autriche et en Prusse. Partout où il séjournait, il visitait des institutions et rassemblait une nombreuse documentation juridique et financière qui fut utile à l'élaboration de la réforme comptable russe. A son retour de voyage en 1858, il rédigea des mémoires sur chaque pays visité, complétés d'une note de synthèse comparative. Il y décrit les différents systèmes comptables avec leurs atouts et leurs faiblesses et émet des propositions sur la manière de rationaliser l'administration des finances russe. En particulier,

il préconisait l'application en Russie des principes du droit budgétaire européen, la centralisation de la trésorerie et un renforcement du contrôle sur l'emploi des deniers publics.

Les mémoires et les conclusions de Tatarinov furent approuvés par son supérieur, le contrôleur général de l'empire Nikolaï Annenkov, et semblent conforter la motivation du tsar pour la réforme. Les adversaires de la réforme lui reprochèrent cependant son caractère occidental, en arguant qu'une réforme « conçue sur des concepts nés dans les régimes constitutionnels occidentaux ne convenait pas à la monarchie russe »³. Les réformateurs ne craignaient pas cette contradiction, car en réalité il ne s'agissait que d'emprunter des procédures et des techniques. En procédant à la réforme, le tsar lui-même n'entendait pas, en effet, remettre en cause le régime autocratique et exclut de donner une dimension politique à la réforme budgétaire. La priorité était de réorganiser le système comptable pour remédier aux difficultés rencontrées dans le gouvernement des finances.

Ces difficultés étaient récurrentes, car le gouvernement des finances se caractérisait par le manque de la rigueur budgétaire, l'absence de la gestion de trésorerie unifiée et le contrôle des comptes réalisé en interne par l'administration elle-même. Il y avait, d'une part, le Trésor public et des chambres de trésor locales subordonnés au ministère des Finances, et d'autre part, les caisses ministérielles qui fonctionnaient de manière indépendante. Celles-ci accumulèrent avec le temps des fonds de réserve considérables provenant des reliquats budgétaires non renvoyés au Trésor, que les ministères utilisaient pour leurs besoins courants en dehors du budget. Ces opérations étaient enregistrées dans une comptabilité parallèle et ne figuraient pas sur les états de comptes transmis au Trésor. Lorsqu'en 1848 le Ministère des Finances voulut s'informer sur le montant exact de ces fonds, il se heurta à un refus de la part de autres ministères. Il fallut donc une intervention du tsar pour les obliger à lui fournir ces informations. Cela étant, le Trésor n'avait sous la main qu'un tiers de toutes les disponibilités de fonds pour payer les dépenses publiques. Il faut ajouter à cela que certaines administrations

et les territoires périphériques de l'Empire (le royaume de Pologne, la Finlande) disposaient de budgets autonomes. L'existence des fonds spéciaux et des budgets autonomes compliquait la comptabilité et empêchait d'avoir une vision globale sur l'état des finances de l'empire.

Quant au Contrôle d'État (*Gosudarstvennyi kontrol'*), son champ d'intervention était sérieusement restreint. En effet, selon le Règlement du 30 décembre 1836⁴, les ministères étaient chargés de vérifier eux-mêmes, pièces justificatives à l'appui, les comptes de leurs services subordonnés, tandis que le rôle du Contrôle d'État était d'examiner leurs rapports sur les vérifications effectuées. Dans les faits, les procédures de contrôle furent formelles et insuffisantes, ce qui laissait les gaspillages et les détournements d'argent se multiplier à toutes les échelles de l'administration. D'ailleurs, nombre d'administrations étaient autorisées à arrêter leurs comptes sans que le Contrôle d'État eût un droit de regard : la chancellerie du Conseil d'État, les Ière et IVème sections de la Chancellerie particulière de Sa Majesté Impériale, le ministère de la Maison impériale, la Chancellerie des emprunts publics auprès du Ministère des Finances, le Saint-Synode, le Département d'Artillerie du Ministère de la Guerre, les ateliers navals et le Département d'hydrographie du ministère de la Marine, l'Académie des sciences.

Dès lors on peut comprendre quels étaient les objectifs assignés à la réforme. Le premier consiste à instaurer l'unité du budget impérial et à mieux encadrer les procédures de son établissement et de son exécution. Si, effectivement, le Ministère des finances peinait tant à imposer la discipline budgétaire, c'est aussi parce qu'il manquait un ensemble de règles préalablement définies qui obligeraient l'administration à respecter des prescriptions budgétaires. En second lieu, il s'agit de réaliser l'unification des caisses et de renforcer l'autorité du Ministère des finances, afin de lui permettre de contrôler le mouvement des fonds et d'avoir une connaissance claire de la situation financière de l'État. Le troisième objectif s'articulait autour du renforcement du contrôle sur le maniement des fonds publics.

Pour cela, il était important de séparer les fonctions d'administration et les fonctions de contrôle.

La mise en place de la réforme

La mise en place de la réforme s'étala sur quelques années. Le 13 novembre 1858, le tsar ordonna d'instituer la Commission suprême de contrôle (*Vysšaja kontrol'naja komissija*). Présidée par le comte A.D. Guriev, chef du Département des lois et de l'économie du Conseil d'État, elle comprenait également le comte D.N. Bludov⁵, le ministre des Finances A. Kniazhevitch, Annenkov et Tatarinov qui en fut le secrétaire et rapporteur. Le 13 février 1859, cette commission remit au tsar un rapport qui reprenait les propositions de Tatarinov et définissait les principes directeurs de la réforme. Ces principes étaient les suivants, regroupés en trois volets indissociables:

- I. En matière de budget
 - l'uniformisation des états prévisionnels de toutes les branches de l'administration;
 - le budget doit retracer l'ensemble des ressources et des besoins de l'État, avec la distinction entre les frais de perception et les dépenses ordinaires proprement dites, et la classification séparée des recettes et des dépenses régulières et à titre temporaire ;
 - la concordance de la période consacrée à l'établissement et à la discussion du budget pour l'année à venir avec l'examen du règlement définitif des comptes de l'année écoulée ;
 - des virements de crédits ne sont possibles qu'à l'intérieur des subdivisions subalternes du budget ;
 - la validité du budget est limitée à une période déterminée, après laquelle les crédits assignés et non épuisés seront clos et renvoyés au Trésor ;

II. Le fonctionnement de la trésorerie

- l'introduction de l'unité de caisse pour tout l'Empire

III. Le contrôle des comptes

- la révision des comptes appartient à une seule instance représentée par le Contrôle d'État, lequel vérifie les comptes d'après les documents originaux et présente un rapport sur le règlement définitif des comptes de chaque exercice ;
 - sont affranchis de la révision au sein du Contrôle d'État les comptes concernant l'emploi des fonds « à destination connue de Sa Majesté » ; les comptes du ministère de la Maison impériale, du Saint-Synode et des établissements de charité ; les fonds secrets du ministère des Affaires étrangères; les comptes des villes, des communes et des corporations ;
 - l'établissement d'un contrôle préliminaire des assignations de dépenses.

En 1859, Tatarinov fut placé à la tête d'une seconde commission (*Komissija dlja ustrojstva kassovogo i revisionnogo porjadka*) chargée de mettre en application la réforme. Elle commença par examiner la nature des fonds extrabudgétaires et établit une liste de 293 titres de fonds spéciaux destinés à être incorporés au budget de l'État. Puis, elle entreprit l'élaboration d'un document le plus important de la réforme : le Règlement du 22 mai 1862.

C'est un premier grand texte de droit budgétaire en Russie. Ce règlement, qui est resté en vigueur jusqu'à la chute de la monarchie en 1917, établit le principe d'annualité du budget, en mettant fin à la pratique courante des ministres qui consistait à engager des dépenses selon des états prévisionnels pour des années différentes. La règle de spécialité des crédits leur imposait de suivre l'affectation et le montant des crédits mis à leur disposition. Les demandes de crédits supplémentaires devaient être soumises, après l'approbation du ministre des Finances, au Conseil d'État. L'essentiel des revenus ordinaires de l'État provenait à cette époque des recettes fiscales, impôts et taxes indirectes, et de divers monopoles d'État.

Désormais, les dépenses étaient classées dans le budget par ministère et par chapitres. Le budget extraordinaire était alimenté par l'emprunt et destiné à financer les guerres et autres dépenses imprévues ou urgentes. Il revient au ministère des Finances de préparer le projet de budget, le Conseil d'État le discutait et arrêta, après quoi il était rendu exécutoire par signature du tsar. Le Comité des Finances perdit donc son rôle central dans la procédure budgétaire, qui fut définitivement attribué au Conseil d'État.

Le tsar Nicolas Ier ne discutait les affaires financières que dans un cercle restreint de hauts fonctionnaires et conseillers. Les finances de la monarchie étaient entourées d'un secret absolu sous son règne. Son héritier au trône, au contraire, décida de rendre public le budget de l'État en 1862. La promulgation du budget suscita de vives réactions dans les milieux libéraux russes et à l'étranger. Mais elle ne semble pas avoir été motivée par un souci de transparence, mais principalement par la nécessité de restaurer la confiance des créanciers de l'État ébranlée par la crise financière. Effectivement, avec le budget qui était sous le voile du secret le gouvernement russe avait de plus en plus de difficultés pour contracter les emprunts sur les marchés financiers intérieur et européen. C'est donc pour répondre aux préoccupations pour le rétablissement du crédit de l'État, qui ont été en particulier explicitées par le ministre des Finances Kniazhevitch dans son rapport du 27 février 1861 au Comité des Finances⁶, qu'Alexandre II consentit à la publicité du budget de l'empire.

La centralisation administrative de la trésorerie fut décrétée le 8 octobre 1862⁷. Elle s'appliqua à partir de 1864 d'abord en guise d'expérience à Saint-Pétersbourg, puis dans les douze gouvernements en 1865 et le reste du pays à partir de 1866⁸. Dorénavant, les ministères n'avaient plus à manier de fonds, mais seulement des avances qui leur étaient versées au compte de leurs budgets en cours. Les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses étaient assurées par un réseau de trésoreries rattachés au Ministère des Finances : le Département du Trésor public et les trésoreries instituées auprès des chambres

de trésor (*kazennye palaty*) dans les gouvernements (*gubernii*) et les districts (*uezdy*). La commission Tatarinov élaborait des instructions fixant la nouvelle organisation de la comptabilité publique imposée par l'unité de caisse⁹. Plus tard, le texte du 30 mai 1878 précisa la structure et les effectifs des trésoreries, en les classant en catégories selon le critère géographique et le volume de comptabilité à traiter¹⁰. Au 1^{er} janvier 1879, il y eut dans l'Empire 674 trésoreries et près de trois milles comptables.

Le département du Trésor public assumait le rôle de la caisse centrale et tenait la comptabilité pour le mouvement des fonds. Les chambres de trésor, chacune dans son gouvernement, étaient chargées d'établir les rôles d'imposition et de veiller aux opérations de recouvrement des contributions, ainsi que de la gestion des impayés. Les revenus provenant des Postes et Télégraphes, des douanes, des chemins de fer entraient dans les caisses des receveurs spéciaux.

Le système de trésorerie unifié présentait l'avantage de faciliter le suivi des opérations des recettes et de dépenses de l'État. Mais la méthode de la tenue des comptes dans les finances publiques ne fut pas changée. Pendant son voyage en Europe, Reutern recueillit des informations sur l'utilisation de la comptabilité en partie double dans les services de la marine française. Les deux mémoires qu'il écrivit sur ce sujet (Reutern, 1859a ; 1859b) ont suscité l'intérêt du grand-duc Constantin, qui entreprit de réformer la Marine impériale, et furent publiés dans le *Recueil de la Marine (Morskoj sbornik)* en 1859. Ce recueil contient également un article de V.N. Khitrovo, intitulé « Sur la tenue des comptes en partie double et son introduction dans le Département des approvisionnements du ministère de la Marine », publié un an plutôt¹¹. La réforme de la marine impériale s'est concrétisée par une série de mesures, dont le règlement de 1860 qui prescrit de tenir les registres de comptes en partie double dans les ports et arsenaux¹². Mais dans le reste de l'administration la comptabilité continuait à être tenue en recettes, dépenses et reprises. Il y avait deux types de registres

comptables : l'un servait pour enregistrer les recettes, l'autre pour les dépenses effectuées au cours de l'année. Les comptes étaient tenus séparément en deniers et en matières (denrées, matériaux, objets).

En 1863, Tatarinov fut promu contrôleur général de l'empire. Fort de cette nomination, il s'attela à la réorganisation des services de contrôle. Le Contrôle d'État fut réaffirmé en sa qualité d'organe suprême du contrôle financier. Ainsi, il était chargé d'examiner et de clôturer tous les comptes de l'État, à l'exception de ceux des institutions qui continuaient à en être exemptées, comme par exemple le ministère de la Cour impériale. Dans son projet, Tatarinov proposait également d'introduire un contrôle préliminaire des actes d'engagement de la dépense publique à la manière dont il était exercé par la Cour des comptes en Belgique, et qui serait confié à l'un des services du Contrôle d'État. Il s'agit là d'une tentative d'établir un contrôle sur l'activité des ministres ordonnateurs. Ceux-ci s'y opposèrent énergiquement, et cette idée fut écartée du projet initial. La mise en jeu de la responsabilité des ministres n'appartenait qu'au tsar.

La nouveauté la plus importante fut la création des chambres des comptes régionales. Se substituant aux bureaux de contrôle existant au sein des chambres de trésor locales, elles furent placées sous la direction du Contrôle d'État et avaient pour tâche de vérifier les comptes sur place et à l'appui des pièces justificatives présentées par les comptables. Elles présentaient ensuite leurs rapports de contrôle au Contrôle d'État, lequel rendait des arrêts définitifs. Par ces arrêts les comptables étaient déclarés quittes et déchargés de leur gestion ou bien débiteurs envers le Trésor si des irrégularités étaient constatées.

Les premières chambres de contrôle furent installées dans les gouvernements de Saint-Petersbourg, d'Olonets, d'Arkhangelsk, de Lettonie, de Lituanie, d'Estonie, d'Ekaterinoslav, de Kherson, de Tauride et de Bessarabie, soumis au régime d'unité de caisse. Celle de Saint-Petersbourg, la principale, avait des sections à Novgorod, Pskov et Petrozavodsk. La chambre

de contrôle lituanienne siégeait à Revel et révisait en outre les comptes provenant du gouvernement de Courlande. En 1866, on prescrit de les instituer partout, notamment dans le royaume de Pologne, à Varsovie, et en Extrême-Orient, à Nikolaïevsk-sur-l'Amour, sauf la Transcaucasie. Les chambres de contrôle y furent ouvertes à Tiflis en 1867 et à Bakou en 1873¹³.

Conclusion

Au regard des éléments évoqués plus haut, on peut conclure que les réformes de gouvernement d'Alexandre II ont eu une réelle importance pour l'amélioration du système financier russe. La comptabilité de l'État fit alors l'objet d'une réforme qui marque nettement une rupture avec les pratiques de gestion traditionnelles et conduit à l'émergence du droit budgétaire en Russie. Toutefois, cet effort de rationalisation est contraint par les réalités de l'autocratie russe, qui n'accepta l'usage du budget qu'au sens juridique et comptable et non politique de ce terme. Le pouvoir russe emprunta de nouveaux concepts et principes développés par le droit budgétaire et la science administrative en Occident dans leur aspect exclusivement technique, ce qui permettait de conduire la réforme sans toucher aux fondements du régime politique et social établi en Russie.

Il n'en reste pas moins qu'il a procédé à la refonte des pratiques budgétaires et comptables. Ainsi, la monarchie s'est dotée d'une forme de budget plus moderne, qu'il convient de distinguer des anciens états prévisionnels approximatifs, incomplets et mal respectés en cours de leur exécution. Un système de trésorerie et d'écritures comptables unifié fut mis en place à partir de 1864. Cependant, la réforme n'entraîne pas l'adoption des techniques comptables différentes, comme la méthode d'enregistrement des comptes en partie double. Mis à part la comptabilité des services et arsenaux de la Marine, les comptes de l'État étaient toujours tenus en recettes, dépenses et reprises. D'autre part, la réforme ne conduit pas

à transformer le Contrôle d'État en une juridiction financière comme dans les pays occidentaux. L'exercice du contrôle se fondait essentiellement sur la vérification des comptes *a posteriori*.

Notes

¹ Voir, à titre d'exemples, Golovatchev (1872), Zakharova (1984), Eklof, Bushnell, and Zakharova (1994), et Waldron (2007). Sur la politique et les réformes financières d'Alexandre II voir en particulier Blioch (1882), Pogrebinskii (1954), Nikolskii (2003) et Platonova (2007 ; 2011).

² Le résultat en fut le *Recueil des règlements comptables* publié en 1848, inséré dans le huitième volume de la deuxième édition du *Corps des lois de l'Empire russe*. C'est une source de première importance pour l'histoire des finances et de la comptabilité publiques de la Russie à l'époque tsariste. Le recueil est structuré en treize livres : le Livre I, qui contient le *Règlement général sur la comptabilité publique*, et les douze autres règlements spécifiant les règles comptables s'appliquant aux différentes branches de l'administration. Voir N. Platonova (2010).

³ *Preobrazovanie gosudarstvennoj otčetnosti v Rossii, op. cit.*, t. 3, p. 74. (Avis sur le projet de réforme du ministre des Domaines impériaux, le comte M. N. Muraviev).

⁴ PSZ, t. 11, partie 2, n° 9812.

⁵ Bludov fut membre du Conseil d'État et chef de la IIème section de la Chancellerie de Sa Majesté Impériale depuis 1839. En 1861, à l'âge de 76 ans, il fut nommé président du Conseil d'État.

⁶ Yasnopolskii (1912), annexe 11.

⁷ PSZ, t. 38, partie 2, n° 40100.

⁸ *Ibid.*, t. 39, partie 1, n° 40739 (Oukase du 4 avril 1864); t. 40, partie 2, n° 41940 (Oukase du 22 mars 1865).

⁹ *Instrukcija gubernskim i uezdnyim kaznačejstvam i rashodnym otdelenijam gubernskih kaznačejstv na vremja opyta edinstva kassy, s priloženijami*, Pečatano po rasporyženiju Departamenta gosudarstvennogo kaznačejstva, Saint-Pétersbourg, tip. V. N. Majkova, 1865; *Pravila o postuplenii gosudarstvennyh dohodov i proizvodstve gosudarstvennyh rashodov*, Saint-Pétersbourg, Ministerstvo finansov, 1865; *Pravila i formy sčetovodstva dlja rasporyjaditel'nyh upravlenij : na vremja opyta edinstva kassy s 1 janvarja 1866*, tip. Ekspedicii zagotovlenija gosudarstvennyh bumag, 1865; *Pravila o postuplenii dohodov, proizvodstve rashodov, sčetovodstve i otčetnosti dlja kass special'nyh sborščikov (na vremja opyta edinstva kassy s 1 janvarja 1866)*, Saint-Pétersbourg, tip. Golovačova, 1865; *Instrukcija kazennym palatam po upravleniju kassami Ministerstva finansov, sčetovodstvu i otčetnosti 21 ijunja 1878*, Saint-Pétersbourg, tip. I. Erofeeva, 1878.

¹⁰ PSZ, t. 53, partie 1, n° 58596.

¹¹ Khitrovo (1858).

¹² PSZ, t. 35, partie 2, n° 35839 (Règlement sur la gestion financière du ministère de la Marine, du 30 mai 1860).

¹³ PSZ, t. 42, partie 2, n° 45318; t. 48, partie 1, n° 51835.

Références bibliographiques

Sources

Kashkarov M.P. (1891), *Obzor budgetnogo zakonodatelstva Rossii za 1862-1890 gg.*, Saint-Pétersbourg, Gosudarstvennaja canceljarija.

Khitrovo V.N. (1858), «O buhgalterii po dvojnoj sisteme i o vvedenii eja v Kommisariatskom departamente Morskogo ministerstva », *Morskoy sbornik*, n° 1, p. 119-140.

Ministerstvo finansov 1802-1902 (1902), Saint-Pétersbourg, Ekspedicija zagotovlenija gosudarstvennyh bumag.

Polnoe sobranie zakonov Rossijskoj imperii (PSZ), 2e éd., Saint-Pétersbourg, 1830-1885.

Preobrazovanie gosudarstvennoj otčetnosti v Rossii (1861-1863), Saint-Pétersbourg, Gosudarstvennaja canceljarija.

Reutern M. (1859a), «Deneznoe sčetovodstvo francuzskogo morskogo vedomstva», *Morskoy sbornik*, n° 1, p. 1-50.

Reutern M. (1859b), «Material'noe sčetovodstvo francuzskogo morskogo vedomstva», *Morskoy sbornik*, n° 2, p. 229-260.

Tatarinov V.A. (1858), *Gosudarstvennaja otčetnost' v Avstrii*, Saint-Pétersbourg, tip. Akademii nauk.

- *Gosudarstvennaja otčetnost' v Bel'gii*, Saint-Pétersbourg, tip. Opekunskogo soveta.
- *Gosudarstvennaja otčetnost' vo Francii*, Saint-Pétersbourg, tip. Akademii nauk.
- *Otčetnost' Voennogo ministerstva vo Francii*, Saint-Pétersbourg, tip. Akademii nauk
- *Gosudarstvennaja otčetnost' v Prussii*, Saint-Pétersbourg, tip. Akademii nauk.

Ouvrages et travaux

Blich I.S. (1882), *Finansy Rossii v XIX veke : istorija - statistika*, Saint-Pétersbourg, «Obščestvennaja pol'za».

Eklof B., Bushnell J., and Zakharova L.G. (eds.) (1994), *Russia's Great reforms, 1855-1881*, Bloomington, Indiana University Press.

Golovatchev A. A. (1872), *Desjat' let reform*, Saint-Pétersbourg, Vestnik Evropy.

Koniaev A.I (1959), *Finansovyj kontrol' v Rossii*, Moscou, Gosfinizdat, 1959.

Nikolskii D.V. (2003), «Gosudarstvennyj finansovyj kontrol' v Rossii i reforma Tatarinova», *Finansy*, n° 2, p. 72-75.

Platonova N. (2007), « Les réformes financières du tsar Alexandre II et l'affirmation du droit budgétaire en Russie au milieu du XIX^e siècle », *La Revue du Trésor*, n° 6, p. 592-595.

Platonova N. (2010), « La codification du droit et la comptabilité publique en Russie impériale : le « Recueil des règlements comptables » de 1848, *Actes des XV^e Journées d'Histoire de la comptabilité et du management*, Université Paris-Dauphine, 24-26 mars 2010.

Platonova N. (2011), « La réforme budgétaire et comptable d'Alexandre II », Dubet A., Legay M.-L. (dir.), *La comptabilité publique en Europe 1500-1850*, Rennes, PUR, p. 245-260.

Pogrebinskii A.P. (1954), *Očerki istorii finansov dorevolucionnoj Rossii*, Moscou, Gosfinizdat.

Sakovitch V.A. (1898), *Gosudarstvennyj kontrol' v Rossii, ego istorija i sovremennoe ustrojstvo v svjazi s izloženiem smetnoj sistemy, kassovogo porjadka i ustrojstva gosudarstvennoj otčetnosti*, Saint-Pétersbourg, Central'naja tipo-litografija M. Minkova.

Yasnopolskii L.N. (1912), *Očerki russkogo budgetnogo prava*, Moscou, izd. V.P. Rjabušinskogo.

Waldron P. (2007), *Governing Tsarist Russia*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.

Zakharova L.G. (1984), *Samoderžavie i otmena krepostnogo prava v Rossii. 1856-1861*, Moscou, izd. Moskovskogo universiteta.